

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont

2451, rue Camirand, Sainte-Angèle-de-Prémont (QC) JOK 1R0 Téléphone: 819-268-5526 Télécopieur: 819-268-5536

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Par la présente donnée par la soussignée, Isabelle Plante, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

Que lors de la séance ordinaire du 1er mars 2021 à 19h par visioconférence, le Conseil municipal a adopté le règlement 299-21 concernant le traitement des élus.

Le règlement porte sur les mentions suivantes :

- La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 9 389,28\$ et pour chaque conseiller est fixée à 3 129,72 \$ et l'allocation de dépense d'un montant égal à la moitié de la rémunération;
- La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier;
- Le règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2021;
- La rémunération du maire suppléant advenant le cas qu'il remplace le maire plus de trente jours est égal au salaire mensuel du maire.
- Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

Donnée à Sainte-Angèle-de-Prémont,
Ce 2 mars 2021

Isabelle Plante

Directrice générale et secrétaire-trésorière